

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 03 JUILLET 2008**

**Délibération
n° 2008.07.39.B**

**Requalification des
zones d'activités et
des zones
industrielles - lot n°2
"éclairage public" :
avenant n°1**

LE TROIS JUILLET DEUX MILLE HUIT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **27 juin 2008**

Membres présents :

Philippe LAVAUD , Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Denis DOLIMONT, Bernard CONTAMINE

Excusé(s) représenté(s) :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / MARCHÉS

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD****REQUALIFICATION DES ZONES D'ACTIVITES ET DES ZONES INDUSTRIELLES - LOT N°2
"ECLAIRAGE PUBLIC" : AVENANT N°1**

Par délibération n° 278 du 21 septembre 2007, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'un appel d'offre ouvert pour la réalisation de travaux de requalification des zones d'activités et zones industrielles communautaires.

La commission d'appel d'offre du 19 septembre 2007 a attribué le lot n° 2 « éclairage public » au groupement dont le mandataire est la société SDEL à BRIE, et dont les deux co-traitants sont la société MAINGUY à VARS et la société INEO RCO à SOYAUX pour un montant de 2 116 134,75 € HT.

Le présent avenant a pour objet l'augmentation de la masse des travaux rendue nécessaire par :

- les exigences du délégataire du réseau de fibre optique ;
- l'amélioration des économies d'énergie par la programmation des lanternes ;
- des travaux divers imprévus.

Afin de réaliser ces prestations supplémentaires, il est nécessaire de rajouter les prix correspondants dans le bordereau de prix et les prestations correspondantes :

Travaux en plus-value

- o Mise en place de différents dispositifs de nature à améliorer le projet de fibre optique :

	MONTANT
Fourniture et pose de logo SOLSTICE sur les tampons fonte des chambres L3T	2 340 € HT
Fourniture et pose de grille anti-chute dans les chambres L3T	8 520 € HT
Fourniture et pose de grillage avertisseur sur fourreau (non fourni avec les tubes PEHD par le délégataire)	5 206,40 € HT
Fourniture et pose de manchons pour les fourreaux PEHD	1 612,50 € HT
Fourniture et pose de mise à la terre dans les chambres en phase travaux afin de permettre l'équipement des matériels plymouth fournis par le délégataire en cours de travaux	8 700 € HT
Fourniture et pose de mise à la terre dans les chambres afin de permettre l'équipement des matériels plymouth fournis par le délégataire après pose et réfection des voirie (réintervention)	1 710 € HT

- o Programmation des lanternes par un module dédié dans chaque appareil permettant une économie d'énergie à l'usage : 23 050 € HT

○ Travaux imprévus et adaptations suivant les conditions particulières rencontrées sur le terrain :

	MONTANT
Fourniture et pose de fourreaux sous carrefours et face aux entrées de parcelles circulées :	5 676,75 € HT
Fourniture et pose de béton de tranchée sur voies fortement circulées	3 698,20 € HT
Linéaire supplémentaire de réseau à créer ainsi que la dépose et la pose de candélabres supplémentaires :	21 133,35 € HT

Montant de l'avenant en plus value 81 647,20 € HT

Vu, l'avis favorable de la commission développement économique du 18 juin 2008,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n° 1 au lot n° 2 « Eclairage public » confié au groupement dont le mandataire est la société SDEL à BRIE, et dont les deux co-traitants sont la société MAINGUY à VARS et la société INEO RCO à SOY AUX, ayant pour objet l'ajout de prix au bordereau des prix unitaires afin de réaliser des travaux supplémentaires pour un montant total de 81 647,20 € HT.

Le montant du marché est porté de 2 116 134,75 € HT à 2 197 781,95 € HT, soit une augmentation de 3,86 %.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.

D'IMPUTER la dépense au budget principal développement économique article 2312

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : 10 juillet 2008	Affiché le : 11 juillet 2008